

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-  
ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

## DECISION DU MAIRE N° 2023-11-023

**Objet : Mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village,**

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-061 en date du 10 septembre 2021 relative aux modalités et tarifs des locations des salles

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

### DECIDE

#### **Article 1 : Principales caractéristiques**

De signer une convention avec Mr et Mme THIENE Pierre , résidents sur la commune de Risoul , au Villaret, , pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village pour un montant de 300 € + Cuisine : 50 € soit un montant de 350 € pour le week-end du 24 et 25 décembre 2023.

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer la convention afférente avec Mr et Mme THIENE Pierre , et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20231128-DECM2023-11-023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023

Publication : 28/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul, le 28 novembre 2023.

Le Maire,  
Régis SIMOND

